

Règlement d'ordre Intérieur

La cotisation est fixée à 25 euros pour les membres effectifs.

Elle est payable dans le courant du mois de janvier.

Les personnes manifestant la volonté de devenir membre effectif, la cotisation est fixée à 13 euros.

Pour les autres membres adhérents, il n'y pas de cotisation.

Membres

Un registre des membres effectifs et adhérents sera tenu et conservé au local.

Le nom des invités éventuels y sera également mentionné.

Buvette

Un barman assure la tenue de la buvette.

Toutes les boissons sont au prix de 1 euros, sauf les bières spéciales qui sont au prix de 2 euros.

Si d'autres produits sont proposés à la buvette, le prix sera déterminé par le barman en fonction du coût d'achat.

Tous les achats effectués à la buvette se paient immédiatement ou en fin de réunion, mais au plus tard au début de la réunion suivante.

Dépenses

Toute dépense dont le montant est supérieur à 100 euros sera approuvée au préalable par le conseil d'administration.

Le motif de cette dépense et la décision prise seront consignés dans un registre prévu à cet effet.

Locaux

Les locaux que nous occupons seront maintenus en bon état de propreté.

Un nettoyage sera effectué régulièrement.

Assurances

(A voir lorsque nous aurons de plus amples renseignements)